

Publié le 27 septembre 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE PARIS SEINE**

CCAS 22/68

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123.21 et R.123.22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité de fixer par convention les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours pour le thé dansant du 11 octobre 2022.

Article 2 : La convention entre la Protection Civile Paris Seine, sise 244 rue de Vaugirard – 75015 Paris et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue pour la journée du 11 octobre 2022 de 13h30 à 19h30.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 530 € T.T.C., et est prévu au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Monsieur Pierre de Villoutreys, Directeur Général Adjoint de la Protection Civile Paris Seine.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 27 SEP. 2022

Le Maire,
Président du C.C.A.S

Hervé CHEVREAU